

**Références Règlementaires :**

Règlement général de l'AMF. Article 321-122 du RG AMF

\*\*\*\*\*

**Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'année 2020**

Phileas Asset Management a utilisé des intermédiaires financiers afin d'exécuter des ordres de bourse mais également d'exploiter des services de recherche et d'analyse financière dans le cadre des décisions de gestion.

Le périmètre retenu correspond aux instruments Actions détenus par les OPCVM gérés par Phileas Asset Management.

La part des frais rémunérant les services d'exécution représente 47% et la part allouée aux services d'aide à la décision d'investissement 52%.

Phileas Asset Management a conclu un accord de commission partagée représentant 0.6% des frais d'intermédiation.

Le choix des prestataires d'investissement et leur évaluation est encadrée par la politique de sélection des intermédiaires.